



## Conseil économique et social

Distr. générale  
21 juillet 2009  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Rapports

**du Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules  
sur sa cent-quarante-huitième session  
(23-26 juin 2009)**

**du Comité d'administration de l'Accord de 1958  
sur sa quarante-deuxième session (24 juin 2009)**

**du Comité exécutif de l'Accord de 1998 sur  
sa vingt-sixième session (24 et 25 juin 2009)**

et

**du Comité d'administration de l'Accord de 1997  
sur sa huitième session**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie: Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules		
I. Participation .....	1	5
II. Déclarations faites à l'ouverture de la session .....	2–10	5
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	11–12	7
IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour).....	13–31	7
A. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).....	13–27	7
B. Programme de travail, documentation et projet de calendrier des sessions pour 2010 .....	28–29	10
C. Systèmes de transport intelligents (STI).....	30	10
D. Suivi de la soixante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe.....	31	10
V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour).....	32–55	10
A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-quatrième session, 10-12 décembre 2008) .....	32	10
B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (cinquante-septième session, 13-16 janvier 2009).....	33	11
C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (soixante-cinquième session, 2-6 février 2009).....	34	11
D. Groupe de travail du bruit (GRB) (quarante-neuvième session, 16-18 février 2009).....	35	11
E. Faits marquants des dernières sessions .....	36–53	11
1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante et unième session, 30 mars-3 avril 2009) .....	36–39	11
2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (quatre-vingt-seizième session, 4-8 mai 2009).....	40–43	12
3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-cinquième session, 25-29 mai 2009).....	44–49	12
4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (cinquante-huitième session, 9-12 juin 2009) .....	50–53	13
F. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.....	54–55	14
1. Orientations demandées par le GRRF à propos des systèmes informels n <sup>os</sup> 29-148-02, WP.29-148-17 et WP.29-148-23 (TPMS).....	54–55	14
VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour) .....	56–59	14

A.	État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers .....	56	14
B.	Examen de projets d'amendement à des Règlements existants .....	57–59	14
VII.	Accord (mondial) de 1998 (point 5 de l'ordre du jour).....	60–62	15
A.	État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 .....	60–62	15
VIII.	Échange de vues sur les procédures législatives nationales et régionales et la procédure d'incorporation des RTM établis dans la législation nationale/régionale (point 6 de l'ordre du jour) .....	63–64	15
IX.	Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) (point 7 de l'ordre du jour) .....	65–67	16
A.	État de l'Accord.....	65	16
B.	Évolution future de l'Accord.....	66	16
C.	Élaboration du projet de règle n° 2 et d'un nouveau projet de règle sur le freinage .....	67	16
X.	Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour).....	68–76	16
A.	Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux accords ...	68	16
B.	Base de données électronique pour l'échange de données concernant les homologations de type (DETA) .....	69	17
C.	Méthode d'évaluation des véhicules écocompatibles .....	70	17
D.	Conférence sur les véhicules écocompatibles, prévue en novembre 2009 à New Delhi .....	71	17
E.	Accès aux caractéristiques techniques des mannequins et aux dessins les concernant.....	72–73	18
F.	Organisation d'une table ronde sur le réchauffement mondial et les transports, prévue en juin 2010 .....	74	18
G.	Programme d'évaluation des projecteurs.....	75	18
H.	Précision des bancs à simulation de l'inertie conformément aux Règlements n <sup>os</sup> 40, 47 et 83 .....	76	18
XI.	Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour) .....	77	19
	Deuxième partie: Comité d'administration de l'Accord de 1958		
XII.	Constitution du Comité (point 10 de l'ordre du jour) .....	78	19
XIII.	Projets d'amendement à des Règlements existants – Vote de l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour).....	79–80	19
	Troisième partie: Comité exécutif de l'Accord de 1998		
XIV.	Constitution du Comité (point 12 de l'ordre du jour) .....	81	20
XV.	Examen et mise aux voix de projets de Règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendement à des Règlements techniques mondiaux existants, s'il y a lieu (point 13 de l'ordre du jour) .....	82–85	20
A.	Proposition de Règlement technique mondial sur les émissions hors cycle (OCE) .....	82–83	20

B.	Proposition de rectificatif 1 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) .....	84	21
C.	Proposition de rectificatif 1 à l'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) .....	85	21
XVI.	Examen des Règlements techniques mondiaux à faire figurer dans le recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 14 de l'ordre du jour).....	86	21
XVII.	Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les groupes de travail subsidiaires du forum mondial (point 15 de l'ordre du jour).....	87-90	22
A.	Orientations concernant les prescriptions d'efficacité énoncées dans le RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles /WMTC)).....	87	22
B.	Orientations concernant le projet de Règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) .....	88	22
C.	Orientation concernant le projet de Règlement technique mondial sur les pneumatiques.....	89-90	22
XVIII.	État d'avancement de l'élaboration de Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 16 de l'ordre du jour).....	91-100	22
XIX.	Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 17 de l'ordre du jour).....	101-105	24
A.	Choc latéral.....	101	24
B.	Compatibilité entre véhicules en cas de choc .....	102	25
C.	Systèmes de transport intelligents .....	103	25
D.	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP).....	104-105	25
XX.	Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 18 de l'ordre du jour).....	106	26
XXI.	Marques d'homologation dans les Règlements techniques mondiaux (point 19 de l'ordre du jour).....	107	26
XXII.	Questions diverses (point 20 de l'ordre du jour).....	108	26
	Quatrième partie: Comité d'administration de l'Accord de 1997		
XXIII.	Constitution du Comité et élection du bureau pour 2009 (points 21 et 22 de l'ordre du jour) .....	109	26
Annexes			
I.	Liste des documents informels (WP.29-148...) distribués sans cote lors de la cent quarante-huitième session.....		27
II.	Calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2010.....		29
III.	État de l'Accord de 1998: priorités et propositions.....		31

## Première partie

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### I. Participation

1. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa cent quarante-huitième session du 23 au 26 juin 2009, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Les pays suivants y étaient représentés, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1): Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Des représentants de la Communauté européenne ont participé aux travaux. L'Agence internationale de l'énergie (AIE), organisation intergouvernementale, était représentée, de même que les organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO); Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA); Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA); Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)<sup>1</sup>; Association for Emissions Control by Catalysts (AECC); Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB); Consumers International (CI); Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA); Fédération routière internationale (FRI); Union d'assistance technique pour l'automobile et la circulation routière (UNATAC) et Comité international de l'inspection technique automobile (CITA). À l'invitation du secrétariat, l'Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO) et Transport Technical Supervision (TDT) ont également pris part à la session.

#### II. Déclarations faites à l'ouverture de la session

2. M<sup>me</sup> E. Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Elle a rendu compte des travaux de la soixante-troisième session de la CEE (30 mars-1<sup>er</sup> avril 2009), en particulier du débat de haut niveau sur l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, au cours duquel l'accent a été mis sur les activités de la CEE relatives aux changements climatiques. Elle a déclaré que ce débat de haut niveau avait été marqué par la reconnaissance du rôle essentiel du Forum mondial dans l'examen de cette question et la nécessité pour l'industrie automobile d'être éocompatible afin de préserver sa compétitivité.

3. La Directrice a informé le WP.29 que la demande concernant un nouveau poste P-3, dont le titulaire s'occuperait du réchauffement de la planète, des transports et des normes de carburant, avait été inscrite au projet de budget de l'ONU. Elle a invité les membres du WP.29 à veiller à ce que leurs gouvernements respectifs appuie la création de ce nouveau

---

<sup>1</sup> Représentant aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA) (TRANS/WP.29/885, par. 4).

poste, en particulier au sein du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (TCQAB) (<http://www.un.org/ga/acabq/index.asp>), actuellement réuni à New York, et, ultérieurement, de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (<http://www.un.org/ga/fifth>). Elle a souligné que ce nouveau poste était essentiel au développement des activités du secrétariat en faveur du Forum mondial et que l'appui des pays non européens était également crucial.

4. En ce qui concerne la prochaine Conférence mondiale sur la sécurité routière, prévue à Moscou du 18 au 20 novembre 2009, la Directrice a informé le Forum mondial qu'une table ronde sur les véhicules sûrs serait organisée à cette occasion. Elle a encouragé les membres du WP.29 à y participer et a suggéré que le Forum mondial se fasse représenter par M. B. Kisulenko.

5. La Directrice a encouragé le Forum mondial à préparer minutieusement la table ronde sur le réchauffement de la planète et les transports, prévue à Genève en marge de la session de juin 2010 du Forum mondial. Elle a rappelé qu'à cet effet une séance de réflexion serait organisée dans l'après-midi du jeudi 12 novembre 2009. Elle a annoncé que le secrétariat établirait les documents de travail en vue de faciliter le choix des thèmes, des orateurs, des objectifs et de la suite éventuelle à donner à la table ronde.

6. La Directrice a estimé que l'excellent travail accompli par le Forum mondial devrait être reconnu par le grand public et que la table ronde permettrait d'accroître la visibilité du WP.29. Elle a informé le Forum mondial que, lors de la dernière session du Forum international des transports, la Division avait présenté une brochure sur la CEE en tant que centre des accords internationaux relatifs aux transports et que le texte de cette brochure était affiché sur le site Web ([http://www.unece.org/trans/doc/brochures/Centre\\_for\\_International\\_Transport\\_Agreements.pdf](http://www.unece.org/trans/doc/brochures/Centre_for_International_Transport_Agreements.pdf)).

7. En ce qui concerne la demande de financement d'un projet mondial sur les changements climatiques et les transports, adressée au Compte de l'ONU pour le développement, la Directrice a dit espérer qu'une décision serait prise avant la fin de l'année.

8. La Directrice a encouragé les Parties contractantes à l'Accord de 1998 à trouver une solution concernant l'élaboration d'un nouveau Règlement technique mondial (RTM) sur une procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules légers (WLTP), donnant ainsi suite aux demandes du Forum international des transports et de la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans le secteur des transports, qui ont souhaité que soient mis au point des cycles mondiaux de mesure des polluants, y compris des émissions de CO<sub>2</sub>.

9. La Directrice a invité les Parties contractantes à continuer à étoffer l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, en particulier le projet de règle n° 2. Elle a remercié les représentants de la Fédération de Russie et du CITA des travaux menés dans ce domaine. Elle a souligné le rôle de l'Accord de 1997 en tant que fondement de la sécurité des véhicules en circulation et a encouragé tous les pays à y adhérer.

10. La Directrice a informé le Forum mondial que le secrétariat élaborait, en collaboration avec le Gouvernement italien, une feuille de route sur la mise en œuvre des systèmes de transport intelligents (STI) et sur le rôle que le WP.29 pourrait jouer pour favoriser leur développement. Elle a expliqué que le secrétariat lancerait un processus de consultation en vue de parachever cette feuille de route. Le WP.29 a exprimé sa gratitude à l'Allemagne pour sa décision de financer le poste de l'administrateur auxiliaire qui serait chargé des questions relatives aux STI.

### III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

11. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.29/1076) a été adopté, moyennant les modifications ci-après:

- a) Ajout de nouveaux points:
  - 8.7 Programme d'évaluation des projecteurs
  - 8.8 Précision des bancs à simulation de l'inertie conformément aux Règlements n<sup>os</sup> 40, 47 et 83
  - 20.1 Proposition d'élaboration d'amendements au RTM n<sup>o</sup> 6 (vitrages de sécurité);
- b) Suppression de points à l'ordre du jour: 5.4.1, 5.4.2, 15.1 et 15.2;
- c) Ajout ou modification de références à des documents pour les points suivants:
  - 3.4 Insérer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/47/Corr.1
  - 3.6.1 Insérer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/2009/81
  - 4.2.12 Insérer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/2009/53/Corr.1
  - 4.2.18 Insérer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/2009/57/Corr.1
  - 4.2.19 Insérer la référence au document ECE/TRANS/WP.29/2009/58/Corr.1
  - 7.1 Modifier comme suit la cote du document de référence: ECE/TRANS/WP.29/1074/Amend.1;
- d) Points ou documents dont l'examen est reporté à une session ultérieure:
  - 4.2.14 Reporter l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2009/75
  - 4.2.18 Reporter l'examen de ce point
  - 4.2.24 Reporter l'examen de ce point;
- e) Modifications de l'intitulé de points:
  - 4.2.14 Modifier comme suit l'intitulé du point et le titre du document ECE/TRANS/WP.29/2009/55: Proposition de complément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 49 (...).

12. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

### IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

#### A. Rapport du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

13. La centième session du WP.29/AC.2, consacrée à la coordination et à l'organisation des travaux du Forum mondial, s'est tenue le 22 juin 2009, sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Y ont participé les représentants de l'Allemagne, du Canada, de la Communauté européenne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Japon.

14. Le WP.29/AC.2 a examiné l'ordre du jour provisoire de la présente session du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/1076) et a recommandé d'y apporter les modifications proposées au paragraphe 11 ci-dessus. En ce qui concerne le document ECE/TRANS/WP.29/2009/75 du point 4.2.14 (Règlement n°49) et les points 4.2.18 (Règlement n°83) et 4.2.24 (Règlement n°101), il a été noté que les propositions nécessitaient un examen plus détaillé, y compris la prise en compte des documents informels soumis au titre de ces points. En outre, pour les propositions de nouvelles séries d'amendements aux Règlements n°s 49 et 101, des dispositions supplémentaires concernant le marquage seraient ajoutées.

15. Le représentant de la Communauté européenne et le Secrétaire du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) ont rendu compte au WP.29/AC.2 de l'atelier sur les normes des produits automobiles de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Union européenne, tenu à Singapour les 18 et 19 mai 2009. Les participants à cet atelier avaient recommandé d'appliquer un système d'homologation de type, assorti d'une reconnaissance mutuelle, sur la base des Règlements annexés à l'Accord de 1958. Le WP.29/AC.2 a noté que la Communauté européenne apporterait à l'ASEAN l'assistance technique nécessaire. Le Secrétaire du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a informé le WP.29/AC.2 de deux autres ateliers sur les marques de visibilité, qui s'étaient tenus aux Émirats arabes unis et durant lesquels il avait fait des exposés. Suite à ces ateliers, les Émirats arabes unis envisagent à présent d'incorporer dans leur législation nationale les dispositions des Règlements n°s 48 et 104 et, éventuellement, d'adhérer à l'Accord de 1958.

16. Le WP.29/AC.2 a noté que le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) avait examiné la possibilité d'élaborer des prescriptions moins rigoureuses pour les casques devant être utilisés dans les pays en développement (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 14). Le WP.29/AC.2 avait recommandé que l'on ne modifie pas les Règlements annexés à l'Accord de 1958 pour y incorporer un ensemble de prescriptions moins rigoureuses; il avait rappelé que ces pays pouvaient appliquer, sur une base nationale, les précédentes séries d'amendements aux Règlements en question. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait observer que l'Accord de 1998 offrait la possibilité d'élaborer des RTM assortis de différents niveaux de rigueur. Il a informé le WP.29/AC.2 que, dans son pays, le souhait avait été exprimé d'étudier des prescriptions garantissant tant la sécurité que le confort afin d'encourager le port généralisé du casque. Il a déclaré que, dans le cadre de cette étude, les États-Unis envisageraient d'inscrire au programme de travail un RTM sur les casques des motocyclistes, qui tiendrait compte de la nécessité de prévoir des niveaux de rigueur différents dans certains pays. Il a été recommandé de tenir le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) informé du résultat de ces activités.

17. Le WP.29/AC.2 a pris note de l'ordre du jour préliminaire de la Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, prévue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009, et s'est déclaré favorable à la participation éventuelle de représentants du WP.29 à la table ronde consacrée aux «véhicules sûrs» dans le cadre de cette Conférence. Il a recommandé que le Forum mondial soit représenté par le Vice-Président du WP.29 (voir par. 4 plus haut).

18. Au sujet de l'élaboration par le GRSP d'un nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants (DRE), le WP.29/AC.2 a demandé à être informé, à sa session de novembre 2009, des objectifs du nouveau Règlement au moyen d'un plan stratégique devant être soumis par le groupe informel des DRE. Le représentant de la Communauté européenne a souligné combien il était urgent d'élaborer ce nouveau Règlement. Le WP.29/AC.2 a rappelé que le GRSP devrait établir une proposition concrète, conformément au mandat du Forum mondial.

19. Le WP.29/AC.2 a appuyé la demande d'un nouveau poste de la classe P-3 au sein du secrétariat du WP.29, dont le titulaire serait chargé des questions relatives au réchauffement de la planète et à la qualité des carburants. Il a recommandé aux représentants des États au sein du WP.29 de prendre urgemment des mesures pour faire en sorte que leurs gouvernements respectifs appuient cette demande auprès du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (<http://www.un.org/ga/acabq/index.asp>) à New York (voir également par. 3 plus haut). Le Comité de gestion a fait observer que, faute de ce nouveau poste, certaines activités devaient être abandonnées.

20. Le WP.29/AC.2 a également examiné la possibilité d'incorporer des dispositions transitoires dans le nouveau Règlement sur la sécurité des piétons, élaboré par le GRSP (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2009/10, p. 18). Il a fait observer que certaines Parties contractantes à l'Accord de 1958 disposaient déjà de prescriptions nationales sur cette question et préféraient donc avoir la latitude d'incorporer comme elles l'entendent les dispositions du nouveau Règlement dans leur législation nationale. Par conséquent, il avait estimé que la transposition du RTM n°9 dans l'Accord de 1958 n'appelait pas de dispositions introductives et il avait recommandé que celles-ci ne soient pas incorporées dans le projet de règlement.

21. Le représentant de la Communauté européenne a souligné combien il était urgent de mettre à jour les prescriptions du Règlement n° 100 (sécurité des véhicules à batterie), étant donné l'augmentation du nombre de véhicules électriques. Par conséquent, le WP.29/AC.2 a recommandé que le Forum mondial demande instamment au GRSP de finaliser la révision du Règlement n° 100 à sa session de décembre 2009, afin qu'une proposition soit prête pour mise aux voix lors de la session de mars 2010 du WP.29.

22. Le WP.29/AC.2 a recommandé que le point 5.1 de l'ordre du jour soit examiné par le Forum mondial et que les points 5.2 à 5.6 soient examinés par l'AC.3.

23. Le WP.29/AC.2 a recommandé que le Forum mondial examine la question de l'actualisation de l'Accord de 1997 en séance plénière et que le Comité d'administration de l'Accord (AC.4) ne se réunisse pas au cours de la session.

24. Le WP.29/AC.2 a examiné le projet d'ordre du jour de la cent quarante-neuvième session du Forum mondial, qui doit se tenir à Genève du 10 au 13 novembre 2009. À cette session, 37 amendements à des Règlements existants, y compris les amendements dont l'examen a été reporté lors de la présente session, ainsi qu'un projet de RTM concernant les engins mobiles non routiers, un amendement au RTM n° 4 et deux rectificatifs aux RTM n<sup>os</sup> 5 et 9 seront présentés pour examen.

25. Le WP.29/AC.2 a pris note d'une proposition du secrétariat concernant la révision de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), y compris les références aux Règlements et aux règles annexées aux Accords de 1958 et 1997 et la reproduction d'annexes identiques qui sont reprises dans plusieurs Règlements. Il a recommandé que le secrétariat fasse distribuer le texte de cette proposition sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du Forum mondial.

26. Le WP.29/AC.2 a noté que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) avait commencé à examiner les discordances entre les dispositions de la Convention sur la circulation routière relatives aux véhicules et les Règlements élaborés par le Forum mondial. L'état d'avancement de ce travail est indiqué dans le rapport du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/122, par. 42 à 47, qui peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/trans/roadsafe/wp1rep.html>). Le WP.29/AC.2 a estimé que la meilleure solution consistait à introduire une clause générale «d'équivalence» dans la Convention de Vienne, c'est-à-dire à reconnaître les Règlements de 1958 comme équivalents aux dispositions de la Convention de Vienne. Il a demandé au secrétariat d'être ferme sur ce point à la prochaine session du WP.1.

27. Le Forum mondial a adopté le rapport du WP.29/AC.2 sur sa centième session ainsi que les recommandations qui y figurent. En ce qui concerne les dispositions introductives (voir par. 20), le Forum mondial a fait observer que, conformément au paragraphe 3 des directives concernant les dispositions transitoires adoptées par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1044), la date jusqu'à laquelle il sera recommandé aux Parties contractantes de ne pas rendre l'application du nouveau Règlement obligatoire pourra être indiquée dans le rapport du WP.29.

## **B. Programme de travail, documentation et projet de calendrier des sessions pour 2010**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/1/Rev.1; documents informels WP.29-148-03 et WP.29-148-04.

28. Le Forum mondial a pris note du programme de travail et de la disponibilité des documents (ECE/TRANS/WP.29/2009/1/Rev.1). Le secrétariat a présenté le calendrier provisoire des sessions pour l'année 2010 (WP.29-148-04), sous réserve de confirmation des Services de conférence. Il a été décidé de le reproduire dans l'annexe II du présent rapport et de le réexaminer à la session de novembre 2009 si des amendements étaient présentés.

29. Le Forum mondial a pris note de la liste des groupes informels (WP.29-148-03) présentée par le secrétariat. Il a décidé qu'une liste actualisée devrait être communiquée, pour information, à tous ses groupes de travail subsidiaires et a demandé que les dénominations harmonisées soient utilisées pour les groupes informels.

## **C. Systèmes de transport intelligents (STI)**

30. Le Forum mondial a noté qu'aucune réunion du groupe informel des STI n'était prévue lors de la session en cours et que ce groupe se réunirait à nouveau durant la session de novembre 2009.

## **D. Suivi de la soixante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe**

31. Le secrétariat a rendu compte des principales décisions adoptées par la CEE à sa soixante-troisième session (30 mars-1<sup>er</sup> avril 2009). En plus des décisions présentées par la Directrice (voir par. 2 ci-dessus), il a été indiqué que le rapport était disponible à l'adresse <http://www.unece.org/commission/index.htm>.

## **V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-quatrième session, 10-12 décembre 2008)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSP/44.

32. Le Forum mondial a rappelé le rapport oral que le représentant des États-Unis d'Amérique avait fait lors de la cent quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 35 à 37) et a approuvé le rapport du GRSP.

**B. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)  
(cinquante-septième session, 13-16 janvier 2009)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/57.

33. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRPE à la cent quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 38 à 41) et a approuvé le rapport du GRPE.

**C. Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)  
(soixante-cinquième session, 2-6 février 2009)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRRF/65.

34. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRRF à la cent quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 42 à 47) et a approuvé le rapport du GRRF.

**D. Groupe de travail du bruit (GRB) (quarante-neuvième session,  
16-18 février 2009)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/47 et Corr.1.

35. Le WP.29 a rappelé le rapport oral du Président du GRB à la cent quarante-septième session (ECE/TRANS/WP.29/1070, par. 43 à 51) et a approuvé le rapport du GRB.

**E. Faits marquants des dernières sessions**

**1. Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(soixante et unième session, 30 mars-3 avril 2009)**

36. Le Président du GRE a rendu compte des résultats de la soixante et unième session du GRE (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRE/61 et disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/grerep.html>).

37. En ce qui concerne le calendrier de ses sessions, le GRE a décidé que, dans le but, d'une part, de réduire les frais de voyage d'une partie importante de ses membres, qui participent aussi aux réunions du «Groupe de travail Bruxelles 1952» (GTB), auteur d'un nombre considérable de propositions de rectificatifs et d'additifs aux règlements concernant les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse et, d'autre part, d'améliorer encore sa fructueuse coopération avec le GTB, il tiendrait à l'avenir ses sessions conjointement avec celles du GTB, dans les salles de réunion du Palais des Nations.

38. En ce qui concerne l'Accord de 1998, le Président du GRE a indiqué que celui-ci examinait la faisabilité de RTM concernant l'efficacité des projecteurs et la visibilité des piétons, les feux de brouillard avant, l'installation de dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les motocycles et, dans le domaine des nouvelles technologies, les systèmes adaptatifs d'éclairage avant (AFS), les systèmes d'éclairage par répartition et les projecteurs à diodes électroluminescentes (DEL).

39. En ce qui concerne l'Accord de 1958, le WP.29 a été informé que le GRE avait décidé de poursuivre l'examen de la proposition visant à élaborer un nouveau règlement de synthèse comprenant les prescriptions communes des Règlements n<sup>os</sup> 6, 7, 23, 38, 77, 87,

91 et 119. Le Président du GRE a en outre indiqué que le GRE avait terminé l'examen de la question de l'allumage automatique des projecteurs des véhicules équipés de feux de circulation diurne. Le document final concernant cette question devrait être approuvé lors de la prochaine session du GRE. Pour conclure, le Président du GRE a indiqué qu'à sa prochaine session le WP.29 devrait décider si les solutions autres que l'allumage automatique des projecteurs dureraient indéfiniment ou feraient l'objet d'une clause de limitation dans le temps.

**2. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (quatre-vingt-seizième session, 4-8 mai 2009)**

40. Le Président du GRSG a informé le WP.29 des résultats de la quatre-vingt-seizième session du GRSG (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75 et disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgprep.html>).

41. Il a informé le Forum mondial que le GRSG était convenu de reprendre, à sa session d'octobre 2009, l'examen d'une proposition d'amendement au Règlement n° 43, établie par la CLEPA et visant à transposer les dispositions du RTM n° 6, conformément à la demande formulée par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 27).

42. Le WP.29 est convenu d'entériner, à sa session de novembre 2009, le mandat et le Règlement intérieur du groupe informel des systèmes à caméra et moniteur, adoptés par le GRSG (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, annexe IV).

43. Le Président du GRSG a informé le WP.29 que le GRSG avait proposé de créer un groupe de travail informel sur les portes de service, les fenêtres et les issues de secours des autobus et des autocars, dont la présidence et les services de secrétariat seraient assurés respectivement par la Pologne et par l'OICA. Le groupe de travail informel devrait achever ses travaux avant la fin de 2011. Le Forum mondial a donné son aval à la création de ce groupe informel.

**3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (quarante-cinquième session, 25-29 mai 2009)**

44. La Présidente du GRSP a informé le WP.29 des résultats de la quarante-cinquième session du GRSP (pour plus de détails, voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSP/45 et disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grsprep.html>).

45. En ce qui concerne l'Accord de 1998, la Présidente du GRSP a indiqué que celui-ci avait procédé, d'une part, à l'examen préliminaire de propositions visant à incorporer les dispositions relatives à l'élément de frappe jambe flexible de piéton (Flex-PLI) dans la phase 2 du RTM n° 9 concernant la protection des piétons et, d'autre part, à un nouvel échange de vues sur la définition des véhicules à avant plat et leur éventuelle exemption des prescriptions du RTM n° 9.

46. S'agissant du Règlement n° 16, la Présidente du GRSP a indiqué qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un accord en ce qui concerne la proposition relative à la suppression de la possibilité qu'ont actuellement les Parties contractantes à l'Accord de 1958 d'exiger, au niveau national, l'installation de ceintures de sécurité dans les autobus de la classe II. Cette proposition ayant des incidences juridiques, le GRSP avait décidé de solliciter l'avis du WP.29 à sa session de juin 2009. Le WP.29 a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de novembre et a demandé au secrétariat d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point relatif à cette question.

47. En ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau Règlement sur les dispositifs de retenue pour enfants, la Présidente du GRSP a indiqué que le GRSP avait demandé au WP.29 de lui indiquer comment éviter qu'une homologation de type soit accordée à ces dispositifs à la fois en vertu de ce nouveau Règlement et du Règlement n° 44. Le WP.29 a fait sienne l'opinion du GRSP selon laquelle il convenait d'éviter cette double homologation et a demandé au secrétariat d'aider le Président du groupe informel à rédiger les dispositions transitoires nécessaires à cette fin.

48. S'agissant du projet de Règlement sur la sécurité des piétons, qui doit être annexé à l'Accord de 1958, la Présidente du GRSP a indiqué que le GRSP avait décidé de demander au WP.29 de l'aider à rédiger les dispositions liminaires du nouveau Règlement. Le WP.29 a recommandé que la date de l'application du nouveau Règlement par les Parties contractantes soit indiquée dans son rapport et a décidé de reprendre l'examen de cette question lorsque le nouveau Règlement lui serait soumis pour mise aux voix (voir aussi par. 20 et 27).

49. Le WP.29 a également noté qu'à l'issue d'un premier échange de vues des experts du GRSP s'étaient opposés à l'assouplissement des prescriptions du Règlement n° 22 relatives à la sécurité (assouplissement visant à permettre la fabrication de casques mieux adaptés aux pays émergents et au climat tropical), au motif que pour l'heure, grâce à ce Règlement, la très bonne qualité des casques était assurée à l'échelle mondiale. Le WP.29 a fait sienne la position du GRSP (voir plus haut par. 16).

#### **4. Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (cinquante-huitième session, 9-12 juin 2009)**

50. Le Président du GRPE a informé le WP.29 des résultats de la cinquante-huitième session du GRPE (pour plus de détails, voir le rapport de la session publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/58 et disponible à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grperep.html>).

51. Le Président du GRPE a indiqué que pendant sa session de juin 2009 le GRPE avait finalisé le projet de RTM sur les engins mobiles non routiers (NRMM) ainsi qu'un rectificatif au RTM n° 5 (WWH-OBD). Le WP.29 a noté qu'une fois cette tâche achevée les mandats des groupes informels du GRPE sur les émissions hors cycle et les NRMM étaient arrivés à leur terme.

52. Le Président du GRPE a rappelé que les propositions d'amendements aux Règlements n°s 49, 83 et 101 concernant l'introduction de la norme Euro 5 devaient être examinées plus avant (voir plus haut par. 14). Il a indiqué que les travaux du groupe informel sur la qualité des carburants avaient peu progressé en raison de l'absence des experts de l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA) et de Parties contractantes importantes. Il a ajouté que le groupe informel avait décidé de reprendre l'examen de la proposition de l'OICA à la prochaine réunion sur la qualité des carburants, en janvier 2010, dans l'attente des observations de l'IPIECA. Le représentant de l'OICA a souligné l'importance d'un marché mondial de la qualité des carburants et a demandé aux représentants des pays de jouer un rôle actif à cet égard.

53. Le Président du GRPE a informé le WP.29 qu'il avait été réélu Président pour les sessions prévues en 2010.

## **F. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958**

### **1. Orientations demandées par le GRRF à propos des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/81, documents informels n<sup>os</sup> 29-148-02, WP.29-148-17 et WP.29-148-23.

54. Le Président du GRRF a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2009/81 sur les questions en suspens dans la proposition sur les systèmes TPMS, à savoir l'essai de diffusion, le temps cumulé nécessaire pour que le conducteur soit averti et la tolérance concernant les erreurs de précision de l'équipement de mesure. Les représentants de l'OICA (WP.29-148-02), de l'ETRTO (WP.29-148-17) et de la CLEPA (WP.29-148-23) ont expliqué leur position concernant ces questions en suspens. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré que son organisation devait tenir des débats internes supplémentaires sur ces questions avant de clarifier sa position.

55. À la demande du Président du GRRF, le WP.29 est convenu d'examiner, à sa session de novembre 2009, la proposition d'amendement au Règlement n<sup>o</sup> 64 qui avait été approuvée par le GRRF et dans laquelle les questions en suspens seraient laissées entre crochets (voir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/65, par. 47). Le WP.29 a demandé au GRRF de procéder à un examen final de cette proposition à sa session de septembre 2009 et de fournir d'éventuelles précisions à la session de novembre 2009 du WP.29.

## **VI. Accord de 1958 (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord, des Règlements annexés à celui-ci et des amendements à ces derniers**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.17/Add.3, ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.17/Amend.1.

56. Le Forum mondial a pris note des documents ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.17/Add.3 et ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.17/Amend.1, relatifs à l'état de l'Accord de 1958 au 15 juin 2009.

### **B. Examen de projets d'amendement à des Règlements existants**

57. Le Forum mondial a examiné les projets d'amendement présentés au titre des points 4.2.1 à 4.2.17, 4.2.19 à 4.2.23 et 4.2.25 de l'ordre du jour et a recommandé de les transmettre à l'AC.1 pour mise aux voix, sous réserve des corrections indiquées au paragraphe 58 ci-après.

58. Point 4.2.14 de l'ordre du jour, Règlement n<sup>o</sup> 49, document ECE/TRANS/WP.29/2009/55, page 6, paragraphe 6 c), modifier comme suit: «c) à toutes les températures du liquide de refroidissement du moteur supérieures à 343 K (70 °C).».

59. En ce qui concerne le point 4.2.8 de l'ordre du jour (incorporation dans le Règlement n<sup>o</sup> 13-H des dispositions applicables au système d'assistance au freinage), le Forum mondial a pris note des préoccupations exprimées par le représentant de l'OICA au sujet de l'inclusion dans le Règlement d'un ensemble combiné de nouvelles technologies disparates. Le représentant de l'OICA a estimé qu'une telle situation devrait être évitée, si possible, dans le cadre des futurs amendements.

## VII. Accord (mondial) de 1998 (point 5 de l'ordre du jour)

### A. État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.1 et documents informels n<sup>os</sup> WP.29-148-01 et WP.29-148-05/Rev.1.

60. Le Forum mondial a pris note de l'état de l'Accord au 10 juin 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.1) ainsi que de l'état des priorités et des questions sur lesquelles l'échange de vues devrait se poursuivre (WP.29-148-01).

61. Le secrétariat a rappelé aux participants que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 de l'Accord, les Parties contractantes qui avaient voté pour un RTM devaient fournir au secrétariat un rapport de situation annuel sur l'incorporation du RTM dans leur législation nationale ou régionale. Le secrétariat a rappelé que la date limite de soumission des rapports figurait dans le document concernant l'état de l'Accord (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.1). Le Forum mondial a demandé aux représentants des Parties contractantes qui n'avaient pas encore envoyé leur rapport annuel (WP.29-148-05/Rev.1) de prendre les mesures voulues pour se conformer aux dispositions de l'article 7.2 de l'Accord. Le secrétariat a en outre rappelé aux Parties contractantes que lesdits rapports devaient être remis au secrétariat par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève, au moyen du système électronique «1998 AGREEMENT-MISSIONS List».

62. Le WP.29 a décidé que les points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour seraient examinés par l'AC.3.

## VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales et régionales et la procédure d'incorporation des RTM établis dans la législation nationale/régionale (point 6 de l'ordre du jour)

*Documents:* Documents informels n<sup>os</sup> WP.29-148-15, WP.29-148-16, WP.29-148-18, WP.29-148-24 et WP.29-148-25.

63. Le représentant de la Malaisie a fait le point de l'application dans son pays des Règlements annexés à l'Accord de 1958 (WP.29-148-15) et a complété son exposé par des données sur la sécurité routière (WP.29-148-25). Il a indiqué qu'au 19 novembre 2007 11 Règlements en tout avaient été incorporés dans la législation malaisienne relative à la construction des véhicules et à la circulation routière et que l'on se proposait d'incorporer 35 autres Règlements lors de la prochaine révision de la législation nationale. Il a informé le Forum mondial que son pays avait récemment créé six groupes d'experts nationaux similaires à ceux du WP.29. Il a également rendu compte de la situation dans son pays concernant les casques de protection (WP.29-148-16 et WP.29-148-24) et a souligné l'importance qu'il y avait de protéger les motocyclistes au moyen de casques adéquats. En outre, il a insisté sur la nécessité d'élaborer également des prescriptions applicables à des casques de protection spécialement conçus pour les enfants.

64. Le WP.29 a suivi avec intérêt un exposé (WP.29-148-18) du Directeur du Département de l'industrie automobile et des machines agricoles du Ministère russe de l'industrie et du commerce sur le nouveau Règlement technique applicable à l'essence automobile et avion, au gazole et au combustible de soute des bateaux, au carburéacteur et au mazout de chauffage. Le Forum mondial a noté que, selon les prévisions indiquées dans

cet exposé, les émissions nocives de la Fédération de Russie en 2020 seraient inférieures au tiers de ce qu'elles auraient été sans le nouveau Règlement applicable à la qualité des combustibles.

## **IX. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État de l'Accord**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/1074/Amend.1.

65. Le Forum mondial a pris note de l'état de l'Accord au 17 juin 2009 (ECE/TRANS/WP.29/1074/Amend.1). Il a approuvé la recommandation du WP.29/AC.2 tendant à ce que l'AC.4 ne se réunisse pas durant la présente session.

### **B. Évolution future de l'Accord**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2009/77.

66. Le Forum mondial a examiné la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.29/2009/77) sur les possibilités d'évolution de l'Accord de 1997. Certains représentants se sont interrogés sur l'utilité et l'avenir de l'Accord, tandis que d'autres se sont déclarés favorables à son actualisation. Afin de pouvoir prendre une décision sur cette proposition, le Président a demandé aux délégations de définir leur position lors de la prochaine session. Le secrétariat a été chargé de transmettre le document susmentionné au WP.1, pour avis à donner.

### **C. Élaboration du projet de règle n° 2 et d'un nouveau projet de règle sur le freinage**

*Document:* Document informel n° WP.29-147-12 de la précédente session.

67. Le Forum mondial a noté que, suite à l'invitation qu'il avait lancée à sa précédente session (ECE/TRANS/WP.29/1072, par. 65), les représentants de la Fédération de Russie et du CITA avaient commencé à actualiser le projet de règle n° 2. Il a également été noté qu'un document serait disponible pour examen lors de la session de novembre 2009 du WP.29. S'agissant du nouveau projet de règle sur le freinage (WP.29-147-12), il a été décidé de reporter son élaboration à une date ultérieure.

## **X. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)**

### **A. Systèmes de rappel utilisés par diverses Parties contractantes aux accords**

68. Aucune information nouvelle sur ce sujet n'a été communiquée au cours de la session.

## **B. Base de données électronique pour l'échange de données concernant les homologations de type (DETA)**

69. Le représentant de l'Allemagne a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du groupe informel DETA. Il a indiqué que l'analyse du questionnaire DETA n'avait pas encore été examinée par le groupe informel. Il a rappelé que celui-ci avait examiné une proposition du GTB visant à utiliser la base de données DETA comme outil de simplification du marquage des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse. Il a ajouté que, dans une première phase, l'accès à la base de données serait limité aux autorités chargées de l'homologation de type. Il a informé le WP.29 que le groupe informel DETA se réunirait à nouveau le 26 juin 2009 et qu'il ferait un nouveau compte rendu des activités du groupe.

## **C. Méthode d'évaluation des véhicules éocompatibles**

*Document:* Documents informels n<sup>os</sup> WP.29-148-11 et WP.29-148-26.

70. Le représentant de l'Allemagne a fait un exposé (WP.29-148-26) sur les travaux du groupe informel des véhicules éocompatibles concernant l'élaboration d'une méthode d'évaluation de ce type de véhicules (WP.29-148-11). Il a ajouté que, selon le groupe informel, l'élaboration d'une méthode harmonisée d'évaluation des véhicules éocompatibles était faisable du point de vue de la procédure, à savoir dans le cadre d'une résolution spéciale et/ou d'une recommandation d'ensemble sous l'égide des Accords de 1998 et/ou de 1958, et non pas en tant que nouveau règlement. Il a indiqué que, à ce stade, le groupe informel jugeait impossible d'élaborer une méthode d'évaluation unique, étant donné que les indicateurs écologiques étaient généralement basés sur des situations régionales ou temporelles qui déboucheraient sur différents ensembles de facteurs de pondération. Pour la suite des travaux sur cette question, il a sollicité des orientations politiques aussi bien du WP.29 que de la quatrième Conférence sur les véhicules éocompatibles, prévue à New Delhi en novembre 2009, en particulier concernant les besoins des groupes cibles et les possibilités d'application de la méthode d'évaluation des véhicules éocompatibles. Le WP.29 a approuvé la déclaration de faisabilité (WP.29-148-11) et a invité M. Albus à présenter, au nom du WP.29, le résultat des travaux du groupe informel lors de la Conférence sur les véhicules éocompatibles.

## **D. Conférence sur les véhicules éocompatibles, prévue en novembre 2009 à New Delhi**

71. Le représentant de l'Inde a fait le point des préparatifs de la quatrième Conférence sur les véhicules éocompatibles, prévue les 23 et 24 novembre 2009 à New Delhi. Il a indiqué que ces préparatifs étaient à un stade avancé. Les thèmes prévus pour les différentes séances étaient les suivants: mobilité et environnement – rôle des véhicules éocompatibles; scénario d'avenir des véhicules éocompatibles; carburants et méthodes de conduite de remplacement; technologie des carburants gazeux; avenir des véhicules électroniques; enfin, cadre réglementaire et législatif pour les véhicules éocompatibles. D'autres informations sur la Conférence étaient disponibles sur le site <http://www.4efv.in>.

## **E. Accès aux caractéristiques techniques des mannequins et aux dessins les concernant**

72. Le secrétariat a informé le Forum mondial de la réception d'un avis juridique positif au sujet de la possibilité d'afficher sur le site Web du WP.29 les caractéristiques techniques et les dessins des mannequins, sous réserve d'indiquer que «les droits d'auteur des entreprises en rapport avec les mannequins énumérés dans le présent site Web ne sont pas affectés». Le Forum mondial a invité les représentants à aider le secrétariat à rassembler ces caractéristiques techniques et dessins.

73. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé le WP.29 que les caractéristiques techniques des mannequins, y compris dans la législation de son pays, pouvaient être consultées sur le site Web de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA); il s'est déclaré disposé à communiquer au secrétariat les caractéristiques techniques et les dessins susmentionnés. Il a estimé qu'un nouveau domaine d'activité pourrait être l'harmonisation des caractéristiques techniques des mannequins utilisés dans les différentes législations des pays participant aux travaux du WP.29. Le représentant de l'ISO s'est déclaré disposé à communiquer la norme ISO relative au mannequin pour choc latéral WorldSID. Le représentant de l'OICA a proposé de créer, au sein du système des Nations Unies, un dépositaire de l'ensemble des caractéristiques techniques et dessins des mannequins, ainsi que des autres outils d'essai visés par tout règlement concernant les véhicules. Le WP.29 a estimé qu'il était possible, par exemple, de les incorporer dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et dans la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1).

## **F. Organisation d'une table ronde sur le réchauffement mondial et les transports, prévue en juin 2010**

74. Le Forum mondial a rappelé qu'une séance de réflexion consacrée aux préparatifs de cette table ronde serait organisée lors de sa prochaine session de novembre 2009, le jeudi après-midi. Les représentants ont été invités à contribuer à cette séance de réflexion (voir le paragraphe 5).

## **G. Programme d'évaluation des projecteurs**

*Document:* Document informel n° WP.29-148-28.

75. Le représentant du GTB a fait un exposé (WP.29-148-28) montrant l'amélioration de la performance des projecteurs à décharge à haute intensité par rapport aux projecteurs classiques, ce qui pourrait favoriser une diminution des accidents de la circulation routière survenant la nuit. Le représentant des États-Unis d'Amérique a jugé utile de diffuser ces données afin de prouver aux consommateurs le bien-fondé de l'installation de projecteurs à décharge à haute intensité, malgré leur coût élevé.

## **H. Précision des bancs à simulation de l'inertie conformément aux Règlements n<sup>os</sup> 40, 47 et 83.**

*Document:* Document informel n° WP.29-148-19.

76. Le Forum mondial est convenu de renvoyer au GRPE la demande de l'Ukraine concernant la précision de la simulation de l'inertie par les bancs dynamométriques utilisés dans le cadre des essais des Règlements n<sup>os</sup> 40, 47 et 83.

## XI. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

77. Le WP.29 a adopté le rapport sur sa cent quarante-huitième session, accompagné de ses annexes.

## Deuxième partie

### Comité d'administration de l'Accord de 1958

## XII. Constitution du Comité (point 10 de l'ordre du jour)

78. Sur les 48 Parties contractantes à l'Accord, 36 étaient représentées et ont constitué l'AC.1 à sa quarante-deuxième session, tenue le 24 juin 2009.

## XIII. Projets d'amendement à des Règlements existants – Vote de l'AC.1 (point 11 de l'ordre du jour)

79. L'AC.1 a invité le Président du WP.29 à présider la session.

80. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableau suivant:

Règlement n°	Sujet du Règlement	Partie contractantes			Document ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/ contre/ abstentions	Statut du document	Remarque
		Applicant le règlement	Présentes et votantes					
11	Serrures et organes de fixation des portes	40	32	2009/49	32/0/0	Complément 2 à la série 03	*	
12	Volant de direction	37	33	2009/50	33/0/0	Rectificatif 2 à la révision 3	*	
13	Freinage des véhicules lourds	41	33	2009/59	33/0/0	Rectificatif 2 à la révision 6	*	
13	Freinage des véhicules lourds	41	33	2009/60	33/0/0	Rectificatif 2 à la série 11	*	
13	Freinage des véhicules lourds	41	33	2009/61	33/0/0	Complément 3 à la série 11	*	
13-H	Freins des véhicules M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	43	33	2009/62	33/0/0	Rectificatif 1 à la révision 1	*	
13-H	Freins des véhicules M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	43	33	2009/63	33/0/0	Rectificatif 1 au complément 7	*	
13-H	Freins des véhicules M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	43	33	2009/64	33/0/0	Complément 9	*	
16	Ceintures de sécurité	41	33	2009/51	33/0/0	Rectificatif 1 à la série 06	*	
30	Pneumatiques	42	34	2009/65	34/0/0	Complément 16 à la série 02	*	
32	Collision par l'arrière	20	16	2009/52	16/0/0	Rectificatif 1 à la révision 1		
33	Collision frontale	20	16	2009/53 et Corr.1	16/0/0	Rectificatif 1 à la révision 1		
37	Lampes à incandescence	41	33	2009/79	33/0/0	Rectificatif 1 au complément 33 à la série 03	*	
49	Émissions des moteurs à allumage commandé et des moteurs à allumage par compression	39	31	2009/55, tel que modifié par le par. 58	31/0/0	Complément 1 à la série 05	*	
54	Pneumatiques pour véhicules utilitaires	42	34	2009/66	34/0/0	Complément 17	*	
55	Attelages mécaniques	38	30	2009/67	30/0/0	Complément 1 à la série 01	*	

Règlement n°	Sujet du Règlement	Partie contractantes			Document ECE/TRANS/WP.29/...	Résultat du vote: pour/ contre/ abstentions	Statut du document	Remarque
		Applicant le règlement	Présentes et votantes					
83	Émissions des véhicules des catégories M <sub>1</sub> et N <sub>1</sub>	39	31	2009/56 et Corr.1	31/0/0	Complément 9 à la série 05	*	
85	Mesure de la puissance nette	39	31	2009/58 et Corr.1	31/0/0	Complément 5	*	
94	Collision frontale	33	31	2009/54	31/0/0	Rectificatif 1 à la révision 1	*	
106	Pneumatiques pour véhicules agricoles	40	31	2009/68	31/0/0	Complément 8	*	
108	Pneumatiques rechapés pour les véhicules automobiles et leurs remorques	41	32	2009/69	32/0/0	Complément 3	*	
109	Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires	41	32	2009/70	32/0/0	Complément 6	*	
37	Lampes à incandescence	41	33	2009/78	33/0/0	Rectificatif 1 au complément 32 à la série 03	*	

\* Le représentant de la Communauté européenne votant pour les 27 États membres de l'UE.

## Troisième partie

### Comité exécutif de l'Accord de 1998

#### XIV. Constitution du Comité (point 12 de l'ordre du jour)

81. La vingt-sixième session du Comité exécutif de l'Accord (AC.3) s'est tenue les 24 et 25 juin 2009. Les représentants de 24 des 31 Parties contractantes à l'Accord ont participé à la session et ont constitué l'AC.3.

#### XV. Examen et mise aux voix de projets de Règlements techniques mondiaux et/ou de projets d'amendement à des Règlements techniques mondiaux existants, s'il y a lieu (point 13 de l'ordre du jour)

##### A. Proposition de Règlement technique mondial sur les émissions hors cycle (OCE)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/2009/71, ECE/TRANS/WP.29/2009/72 et ECE/TRANS/WP.29/AC.3/12.

82. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus, le 24 juin 2009, d'inscrire dans le Registre mondial la proposition de projet de Règlement technique mondial (ECE/TRANS/WP.29/2009/71, tel que modifié ci-après), après examen et mise aux voix: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la

Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande et République de Corée:

*Page 21, à la fin du paragraphe 11, supprimer la note du secrétariat figurant entre parenthèses.*

83. Le rapport technique (ECE/TRANS/WP.29/2009/72) et la proposition d'élaboration du RTM telle qu'adoptée (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/12) figureront dans un appendice au RTM.

## **B. Proposition de rectificatif 1 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

*Document: ECE/TRANS/WP.29/2009/73.*

84. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus, le 24 juin 2009, d'inscrire dans le Registre mondial la proposition de projet de Règlement technique mondial (ECE/TRANS/WP.29/2009/73, tel que modifié ci-après), après examen et mise aux voix: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande et République de Corée:

*Page 11, paragraphe 4.1, sans objet en français.*

## **C. Proposition de rectificatif 1 à l'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

*Document: ECE/TRANS/WP.29/2009/74.*

85. Les Parties contractantes présentes et votantes ci-après ont décidé par consensus, le 24 juin 2009, d'inscrire dans le Registre mondial la proposition de projet de Règlement technique mondial (ECE/TRANS/WP.29/2009/74), après examen et mise aux voix: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, Communauté européenne (votant pour l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande et République de Corée.

## **XVI. Examen des Règlements techniques mondiaux à faire figurer dans le recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles, s'il y a lieu (point 14 de l'ordre du jour)**

86. L'AC.3 a noté qu'aucune demande d'inclusion dans le Recueil n'avait été présentée.

## **XVII. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM non réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 15 de l'ordre du jour)**

### **A. Orientations concernant les prescriptions d'efficacité énoncées dans le RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))**

87. L'AC.3 a décidé de supprimer ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour de la session de novembre 2009.

### **B. Orientations concernant le projet de Règlement technique mondial sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)**

88. L'AC.3 a décidé de supprimer ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour de la session de novembre 2009.

### **C. Orientation concernant le projet de Règlement technique mondial sur les pneumatiques**

*Document:* document informel n° WP.29-147-19 de la précédente session.

89. Comme convenu à sa session de mars 2009, l'AC.3 a examiné les questions en suspens concernant ce RTM (marquage, modules et essais) (WP.29-147-19).

90. Le représentant de la France a informé l'AC.3 de l'élaboration du RTM. Il a rappelé que l'AC.3 avait décidé, en juin 2005, de mener à terme l'élaboration du projet de RTM en trois ans selon l'approche à trois modules. Il a ajouté que l'approche en deux étapes proposée par le groupe informel à la session de mars 2009 de l'AC.3 semblait conforme à la décision de juin 2005, pour autant que la première étape débouche rapidement sur un RTM. Il a toutefois indiqué que la récente proposition de l'ETRTO de renvoyer à 2013 l'adoption d'un RTM n'était pas conforme à la décision de l'AC.3. Faisant valoir les ressources financières et le temps considérables consacrés jusque-là à l'élaboration du projet de RTM, le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné que son pays ne pouvait poursuivre son engagement qu'après réception d'un message clair de l'ensemble des parties prenantes. Le représentant de la France a proposé que l'AC.3 réexamine cette question à sa prochaine session et a instamment demandé au secteur du pneumatique d'arrêter une position claire à l'échelle mondiale. Le Président du GRRF a informé le Forum mondial que le groupe informel chargé du RTM ne se réunirait pas tant que l'AC.3 n'aurait pas pris une décision lors de la session de 2009 du WP.29. L'AC.3 a approuvé ces positions et a renvoyé l'adoption d'une décision à sa session de novembre 2009.

## **XVIII. État d'avancement de l'élaboration de Règlements techniques mondiaux ou d'amendements à des Règlements techniques mondiaux existants (point 16 de l'ordre du jour)**

91. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau actualisé des priorités et des questions à prendre en compte dans l'échange de vues concernant l'élaboration de RTM.

Les informations les plus importantes communiquées durant l'examen de ces points sont résumées dans les paragraphes qui suivent.

92. Point 16.1 de l'ordre du jour, sécurité des piétons. Le représentant de l'Allemagne a présenté une proposition d'élaboration de l'amendement 1 au RTM n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/2009/80) concernant l'élargissement des critères géométriques qui, dans les RTM, déterminent l'exemption des véhicules à avant plat (approuvés en tant que catégories 1-2 et 2 ou en tant que catégorie 1-1, qui ont une masse brute supérieure à 2,5 tonnes et qui sont dérivés de la catégorie 2). L'AC.3 a pris note du document WP.29-148-08, soumis par le représentant du Japon et proposant de modifier le document ECE/TRANS/WP.29/2009/80. L'AC.3 a décidé d'étoffer les amendements au RTM. Le secrétariat a été chargé d'établir le document correspondant de l'AC.3 et de le transmettre au GRSP, pour examen, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2009/80 complété par le document WP.29-148-08. Le représentant des États-Unis d'Amérique a annoncé deux possibles amendements à la proposition et a demandé que cette possibilité soit indiquée au sein de l'AC.3. Le représentant du Japon a également présenté une proposition d'amendement au RTM (WP.29-148-07) visant à incorporer dans la phase 2 du RTM les dispositions relatives à la jambe d'essai souple (Flex-PLI). L'AC.3 a demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-148-07 avec une cote officielle, pour examen et mise aux voix à la session de novembre 2009, sous réserve des légères modifications d'ordre rédactionnel que le représentant du Japon communiquerait au secrétariat avant la date limite pour la soumission des documents officiels.

93. Point 16.2 de l'ordre du jour, RTM n° 7, appuie-tête. Le représentant du Royaume-Uni a informé l'AC.3 des résultats de la réunion que les experts intéressés ont tenue en mai 2009 (WP.29-148-21) pour étoffer la proposition et préciser le calendrier de la phase 2 du RTM (ECE/TRANS/WP.29/2008/76, ECE/TRANS/WP.29/2008/115, ECE/TRANS/WP.29/2009/47 et ECE/TRANS/WP.29/2009/48). Il a ajouté que l'intention du groupe était, en principe, d'atténuer les blessures mineures au cou résultant d'un choc arrière à vitesse faible. Il a indiqué que le groupe préférait utiliser, comme outil d'essai, le mannequin biomécanique pour choc arrière (BioRID). Il a ajouté que la détermination de l'efficacité de la hauteur des appuie-tête était une question qui intéressait les experts. S'agissant de l'essai dynamique à haute vitesse, tel que proposé par l'expert des États-Unis d'Amérique, il a précisé que l'absence de données de recherche dans ce domaine dans d'autres Parties contractantes rendait sa mise au point incertaine. En dépit des préoccupations exprimées au sujet de l'optimisation du mannequin BioRID II en tant qu'outil d'essai, le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que son pays était prêt à se joindre aux efforts visant à mettre au point, dans un premier temps, un essai à faible vitesse ainsi que le mannequin BioRID II et, dans un deuxième temps, à reprendre l'examen de la mise au point d'un essai à vitesse élevée lors de la session de novembre 2010 de l'AC.3. Le représentant de l'OICA a dit craindre que l'élaboration plus poussée du RTM alors que les activités de recherche n'étaient pas terminées ne nuise au niveau actuel d'harmonisation. L'AC.3 a approuvé l'approche en deux étapes indiquée par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique et a donné son aval à la création du groupe informel placé sous la présidence du Royaume-Uni et sous la responsabilité technique du Japon, en vue de la première étape de l'élaboration de l'amendement au RTM. L'AC.3 est également convenu d'examiner et de mettre aux voix, à sa session de novembre 2009, une proposition actualisée concernant l'élaboration des amendements, devant être établie par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni.

94. Point 16.3 de l'ordre du jour, RTM n° 1, serrures et organes de fixation des portes. L'AC.3 a noté qu'une proposition actualisée de synthèse des amendements au RTM n° 1 serait examinée par le GRSP à sa session de décembre 2009, après la conclusion du processus d'élaboration de règlements aux États-Unis d'Amérique.

95. Point 16.4 de l'ordre du jour, RTM n° 4, Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC). Le Président du GRPE a indiqué que le groupe informel du GRPE sur la procédure WHDC avait déjà réglé les options 1 et 5 relatives à la puissance du moteur ainsi qu'aux matériaux et à la taille du filtre à particules, mais qu'aucun accord n'avait été trouvé au sujet des options 2 (concernant le carburant de référence), 3 (concernant la période de stabilisation à chaud) et 4 (concernant les facteurs de pondération pour le démarrage à froid). Il a dit que le groupe informel devrait achever ses travaux avant la fin du mois de juin 2009. L'AC.3 a noté que le groupe informel sur la procédure WHDC reprendrait l'examen des options 3 et 4 (période de stabilisation à chaud et facteurs de pondération pour le démarrage à froid) afin de parvenir à un accord au plus tard à la fin du mois de juillet 2009, avant de soumettre à l'AC.3, à sa session de novembre 2009, des documents actualisés pour examen et inscription au Registre mondial.

96. Point 16.5 de l'ordre du jour RTM n° 2 (WMTC). L'AC.3 a noté que le GRPE avait adopté, à sa session de juin 2009, la proposition visant à incorporer des prescriptions fonctionnelles dans le RTM n° 2. Le représentant de l'Allemagne a indiqué qu'il resterait à introduire dans le tableau 5.1 les valeurs limites définitives une fois que celles-ci auraient été approuvées (WP.29-148-10). Le représentant de la Communauté européenne a informé l'AC.3 que le processus en cours au sein de l'Union européenne au sujet de la proposition de nouvelles prescriptions Euro 4 pour les émissions des motocycles pourrait être achevé fin 2009 ou début 2010.

97. Point 16.6 de l'ordre du jour, engins mobiles non routiers (NRMM). L'AC.3 a noté que le GRPE avait adopté, à sa session de juin 2009, le projet de RTM sur les engins mobiles non routiers, le rapport final et le document directif, contenant des explications supplémentaires et des informations utiles aux utilisateurs du RTM. Les trois documents seraient soumis à l'AC.3, à sa session de novembre 2009, pour examen et inscription au Registre mondial.

98. Point 16.7 de l'ordre du jour, véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV). Le représentant de l'Allemagne a informé l'AC.3 des progrès (WP.29-148-20) accomplis pour le sous-groupe des questions de sécurité sous l'égide du GRSP. Il a indiqué que le groupe entendait achever, avant la fin de l'année 2010, le volet du projet des RTM consacré à l'intégrité du système d'alimentation en carburant, aux dispositifs de stockage et à la sécurité des circuits électriques. Il a aussi annoncé que le sous-groupe de l'environnement entendait achever, avant la fin de l'année 2009, les rapports techniques sur les questions environnementales.

99. Point 16.8 de l'ordre du jour, pneumatiques. L'AC.3 a noté que cette question avait été examinée au titre du point 15.3 de l'ordre du jour.

100. Point 16.9 de l'ordre du jour, emplacement et moyen d'identification des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles. L'AC.3 a noté que le GRSG examinerait, à sa session d'octobre 2009, un avant-projet de ce RTM. Le représentant de l'IMMA a invité tous les représentants à lui communiquer, le 24 juillet 2009 au plus tard, leurs observations afin qu'il puisse établir cette proposition.

## **XIX. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre (point 17 de l'ordre du jour)**

### **A. Choc latéral**

101. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 des efforts de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) visant à créer un groupe

informel qui serait chargé d'assurer l'harmonisation et l'utilisation de mannequins pour choc latéral comme dispositifs d'essai dans les Règlements mondiaux (voir par. 73).

## **B. Compatibilité entre véhicules en cas de choc**

102. La représentante des États-Unis d'Amérique a informé l'AC.3 des travaux de recherche en matière d'essais menés dans le cadre d'un accord bilatéral entre la France et la NHTSA, et destinés à vérifier si l'utilisation du butoir mobile déformable dans le cadre des effets de choc frontal pourrait améliorer les résultats de compatibilité entre véhicules. Elle a indiqué que les conclusions de ces travaux n'étaient pas encore disponibles.

## **C. Systèmes de transport intelligents**

103. L'AC.3 a noté que cette question avait été examinée au titre du point 2.3 de l'ordre du jour.

## **D. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP)**

104. Évoquant l'état d'avancement des travaux du groupe informel de la procédure WLTP, le Président du GRPE a rendu compte des progrès accomplis par le groupe et a présenté le projet de feuille de route sur la procédure WLTP (WP.29-148-22). Il a informé l'AC.3 que le GRPE avait décidé d'adopter une approche progressive en trois phases et d'instituer cinq sous-groupes dans le but de mettre au point en parallèle le cycle d'essai et les procédures d'essai. Il a également fait part des préoccupations exprimées par les experts des États-Unis d'Amérique et du Japon au sujet de l'objectif ambitieux de ladite feuille de route, étant donné la pénurie de ressources du moment, ainsi que de leur souhait de mettre l'accent, dans le cadre de la phase 1 de l'élaboration du RTM sur le cycle d'essai et les procédures d'essai.

105. L'AC.3 est convenu, dans le cadre de la phase 1 (2009-2013), de limiter le programme prioritaire du RTM à la mise au point du cycle harmonisé et à la mise au point de la procédure d'essai. S'agissant de la décision de la Communauté européenne d'appliquer, dès 2014, les procédures relatives aux appareils mobiles de conditionnement d'air et aux émissions hors cycle, le Président du GRPE a proposé que, parallèlement à la phase 1 du programme de RTM, le GRPE s'emploie à mettre au point des procédures d'essai pour les appareils mobiles de conditionnement d'air et les émissions hors cycle de manière transparente, afin que, dès l'achèvement des travaux techniques, ces procédures puissent être incorporées dans le RTM, dans un règlement annexé à l'Accord de 1958 ou dans un texte juridique de l'UE. L'AC.3 a approuvé cette proposition. Le représentant de la Fondation FIA qui avait fait part de ses préoccupations au sujet de la suppression des appareils mobiles de conditionnement d'air de la phase 1, s'est félicité de cette décision. L'AC.3 a décidé d'inscrire la procédure WLTP au tableau des priorités et a donné son aval à la création des sous-groupes. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement du Japon, de la Communauté européenne et des États-Unis d'Amérique d'être les coresponsables techniques. Les coresponsables ont été invités à soumettre à l'AC.3, pour examen à sa session de novembre 2009, leur proposition conjointe d'élaboration du RTM. L'AC.3 a également décidé que le sous-groupe WLTP sur la mise au point du cycle d'essai harmonisé commencerait dès que possible ses travaux sur la phase 1, sous la présidence du Japon et la vice-présidence du Royaume-Uni. Il a pris note de ce que la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique envisageaient d'assurer la coprésidence du groupe de rédaction WLTP et que l'Inde et les États-Unis d'Amérique souhaitaient assurer la

coprésidence du sous-groupe WLTP sur la mise au point de la procédure d'essai, sous réserve de confirmation durant la prochaine session de l'AC.3.

## **XX. Nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail** (point 18 de l'ordre du jour)

*Documents:* Documents informels n<sup>os</sup> WP.29-148-27 et WP.29-147-17 de la session précédente.

106. L'AC.3 a suivi avec intérêt l'exposé (WP.29-148-27) fait par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet des nouvelles priorités de son pays en matière de sécurité. Il a expliqué que les projets seraient axés sur les domaines où on pourrait escompter les plus grands progrès en matière de sécurité, ainsi que sur les usagers vulnérables et la sécurité des passagers des autobus et des autocars. Il a préconisé une coopération à l'échelle internationale sur les questions présentant un intérêt commun. Il a annoncé la possibilité de faire rapport, lors de la session de novembre 2009, sur les priorités des États-Unis d'Amérique en matière d'environnement. L'AC.3 a décidé de poursuivre l'examen de toutes les priorités en tenant compte des observations formulées par le représentant de l'OICA (WP.29-147-17). Les délégations ont été invitées à définir leur position sur les priorités et à procéder à un échange d'informations sur les questions présentant un intérêt commun.

## **XXI. Marques d'homologation dans les Règlements techniques mondiaux** (point 19 de l'ordre du jour)

*Document:* Document informel n<sup>o</sup> WP.29-147-17.

107. Le représentant de l'OICA a annoncé un exposé sur cette question lors de la prochaine session de l'AC.3.

## **XXII. Questions diverses** (point 20 de l'ordre du jour)

*Document:* Document informel n<sup>o</sup> WP.29-148-09.

108. RTM n<sup>o</sup> 6, vitrages de sécurité. L'AC.3 a pris note de la proposition de la Communauté européenne visant à élaborer des amendements au RTM n<sup>o</sup> 6 (WP.29-148-09). Il a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa session de novembre 2009 et a demandé au secrétariat de distribuer le document WP.29-148-09 avec une cote officielle.

## **Quatrième partie**

### **Comité d'administration de l'Accord de 1997**

## **XXIII. Constitution du Comité et élection du bureau pour 2009** (points 21 et 22 de l'ordre du jour)

109. Conformément à la recommandation du WP.29/AC.2, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) ne s'est pas réuni.

## Annexe I

**Liste des documents informels (WP.29-148...) distribués sans cote lors de la cent quarante-huitième session**

<i>N°</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision</i>
1.	Secrétariat	5.1	A	Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates - Situation on priorities and proposals to develop gtrs on 16 June 2009	a)
2.	OICA	3.6.1	A	Tyre Pressure Monitoring Systems (TPMS)	a)
3.	Secrétariat	2.2	A	Denomination of informal groups	b)
4.	Secrétariat	2.2	A	Provisional calendar of meetings of WP.29 and of its subsidiary bodies for 2010	a)
5.	Secrétariat	5.1	A	1998 Agreement (Global) - Status reports and Notifications received by the secretariat	a)
6.	Secrétariat	4.2.14	A	Proposal to correct document ECE/TRANS/WP.29/2009/55	b)
7.	Japon	16.1	A	Proposal to amend global technical regulation No. 9 (Pedestrian Safety)	c)
8.	Japon	16.1	A	Proposal for draft amendments to ECE/TRANS/WP.29/2009/80 - Global technical regulation No. 9 (ECE/TRANS/180/Add.9)	c)
9.	CE	20.1	A	Proposal to amend global technical regulation No. 6 - (Safety glazing)	c)
10.	Allemagne	16.5	A	GTR No. 2 - stage 2 WMTC - situation at GRPE in June 2009	a)
11.	Allemagne	8.3	A	Feasibility Statement for the development of a methodology to evaluate Environmentally Friendly Vehicles (EFV)	a)
12.	OICA	4.2.18	A	Response to document ECE/TRANS/WP.29/2009/57 (Transposition of Euro 5/6 requirements into ECE R83.06)	d)
13.	OICA	4.2.14	A	Response to document ECE/TRANS/WP.29/2009/75 (Transposition of Euro 5/6 requirements into ECE R49.06)	d)
14.	OICA	4.2.24	A	Response to document ECE/TRANS/WP.29/2009/76 (Transposition of Euro 5/6 requirements into ECE R101.01)	d)
15.	Malaisie	6	A	UNECE WP 29 Regulation Implementation in	a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Décision
				Malaysia: An Update	
16.	Malaisie	6	A	Assessment of Child Helmet Efficacy for Motorcycle Use in Malaysia	a)
17.	ETRTO	3.6.1	A	ETRTO position on TPMS	a)
18.	Fédération de Russie	6	A	Technical regulation: "Requirements to automobile and aviation gasoline, diesel and ship fuel, jet engine fuel and furnace boiler oil"	a)
19.	Ukraine	8.8	A	Precision of total inertia simulation by chassis dynamometers as per Regulations Nos. 40, 47 and 83	a)
20.	Allemagne, États-Unis d'Amérique et Japon	16.7	A	Status Report of Hydrogen/Fuel Cell Vehicles (HFCV)-Subgroup on Safety (SGS)	a)
21.	Royaume-Uni	16.2	A	Gtr No. 7 – Head Restraints	a)
22.	GRPE	17.4	A	Proposed Road Map for the development of a gtr on Worldwide harmonized Light vehicles emission Test Procedures (WLTP)	b)
23.	CLEPA	3.6.1	A	CLEPA position on TPMS	a)
24.	Malaisie	6	A	Assessment of child helmets efficacy for motorcycle use in Malaysia	a)
25.	Malaisie	6	A	UNECE WP.29 Regulation implementation in Malaysia: An Update	a)
26.	Groupe informel EFV	8.3	A	Feasibility statement	a)
27.	États-Unis	18	A	Vehicle safety priorities of the United States	a)
28.	GTB	8.7	A	Contribution of the dipped beam to night-time road safety	a)

## Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document à actualiser et à transmettre aux groupes de travail pour information.
- c) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.
- d) Poursuite de l'examen à la prochaine session en tant que document informel.

## Annexe II

### Calendrier provisoire des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires en 2010\*, \*\*

<i>Organes</i>	<i>Session</i>	<i>Dates</i>	<i>Nombre de demi-journées</i>
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Cinquante-neuvième	12-15 janvier (après-midi/matin)	6
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Soixante-septième	1 <sup>er</sup> -5 février (après-midi/matin)	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Cinquante et unième	15-17 février (après-midi/après-midi)	5
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Cent deuxième	8 mars	2
Forum mondial (WP.29); Comité d'administration de l'Accord de 1958, Comité exécutif de l'Accord de 1998 et Comité d'administration de l'Accord de 1997	Cent cinquantième, quarante-quatrième, vingt-huitième, neuvième	9-12 mars	8
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Soixante-troisième	29 mars-1 <sup>er</sup> avril (matin/après-midi)	8
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-dix-huitième	3-7 mai (après-midi/matin)	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Quarante-septième	18-21 mai (après-midi/matin)	8
Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)	Soixantième	8-11 juin (après-midi/matin)*	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Cent troisième	21 juin	2
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent cinquante et unième, quarante-cinquième, vingt-neuvième, dixième	22-25 juin	8
Groupe de travail du bruit (GRB)	Cinquante-deuxième	6-8 septembre (après-midi/après-midi)	5
Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)	Soixante-huitième	21-24 septembre (après-midi/matin)	6
Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)	Soixante-quatrième	5-8 octobre (matin/après-midi)	6
Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)	Quatre-vingt-dix-septième	19-22 octobre (après-midi/matin)	6
Comité de gestion (WP.29/AC.2)	Cent quatrième	8 novembre	2

<i>Organes</i>	<i>Session</i>	<i>Dates</i>	<i>Nombre de demi-journées</i>
Forum mondial (WP.29), Comités d'administration et Comité exécutif (AC.1, AC.3 et AC.4)	Cent cinquante-deuxième, quarante-sixième, trentième, onzième	9-12 novembre	8
Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)	Quarante-huitième	7-10 décembre (après-midi/matin)	6
		Total	108 demi-journées (54 journées)

\* À l'exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront publiques.

La mention «après-midi/matin» signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention «après-midi/après-midi» signifie que les sessions commenceront le premier jour à 14 h 30 et se termineront le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles ne figure aucune mention particulière s'ouvriront le premier jour à 9 h 30 et ne s'achèveront pas, en principe, avant 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures.

\*\* Les dates de toutes les sessions doivent être confirmées par les Services de conférence.

Pendant les sessions du WP.29, le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 tiendra normalement ses sessions le mercredi, en fin d'après-midi; les sessions du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 se tiendront normalement le mercredi après-midi, si possible, et le jeudi matin et les sessions du Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 se tiendront le jeudi, à la suite des sessions de l'AC.3, si elles sont effectivement programmées.

Salon international de l'auto, Palexpo, Genève: 4-14 mars 2010 (journées réservées à la presse: 2 et 4 mars 2010).

## Annexe III

## État de l'Accord de 1998: priorités et propositions

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (Oui-Non)/Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle •</i>	<i>Proposition de projet de RTM •</i>	<i>Proposition en vue d'une décision de principe •</i>
GRRF	Pneumatiques	Oui/Royaume-Uni	France	AC.3/15		<sup>1</sup>
GRSP	RTM n° 1 – Amendement 1 (Serrures et organes de fixation des portes)	Non	États-Unis	AC.3/18 <sup>2</sup>		GRSP/2008/3 GRSP/2008/4 GRSP/2008/20 GRSP/2009/2
	RTM n° 7 (Appuie-tête)	Phase 2 Oui/Royaume-Uni	Japon	2008/76 2008/115 2009/47 2009/48 WP.29-148-21 <sup>3</sup>		
	RTM n° 9 (Sécurité des piétons)	Corr.1 Amend. 1	– Allemagne	– 2009/80 WP.29-148-08		<sup>4</sup> <sup>5</sup>
		Phase 2 Oui/Japon	–	WP.29-148-07 <sup>6</sup>		
	HFCV-SGS	Oui/États-Unis/ Japon	Allemagne Japon et États-Unis	AC.3/17		<sup>7</sup>
GRPE	RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC))	Amend.2 Corr.1 et Amend.1/ Corr.1	Oui/Allemagne Allemagne	AC.3/19		<sup>8</sup> GRPE/2009/15 et GRPE-58-16 GRPE/2009/4 et GRPE-58-15 <sup>9</sup> 2009/73, 2009/74
	RTM n° 4 – Amend.1 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC))	Oui/CE	CE	AC.3/20		<sup>10</sup> GRPE/2009/10 et GRPE-58-20, GRPE/2009/11
	Émissions hors cycle	Oui/États-Unis	États-Unis	AC.3/12		<sup>11</sup> 2009/71 2009/72
	Engins mobiles non routiers (NRMM)	Oui/CE	CE	AC.3/14		<sup>12</sup> GRPE/2009/16 et GRPE-58-11, GRPE/2009/17 et GRPE-58-12,

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (Oui-Non)/Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle •</i>	<i>Proposition de projet de RTM •</i>	<i>Proposition en vue d'une décision de principe •</i>
					GRPE-58-04	
	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV-SGE)	Oui/Allemagne	Allemagne, Japon et États-Unis	AC.3/17	<sup>13</sup>	
	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules utilitaires légers (WLTP)	Oui/France	CE, France et États-Unis	–	<sup>14</sup> 2007/98 GRPE/56, Annexe III (mandat) WLTP-03-03 (RM) GRPE-58-18 WP.29-148	
GRSG	Emplacement et moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles	Non	Italie	2006/74 2009/45	<sup>15</sup>	

• Cotes des documents: Les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Jusqu'à cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

<sup>1</sup> L'AC.3 a décidé de procéder, à sa session de novembre 2009, à l'examen final du projet d'approche en deux étapes et d'examiner la question du marquage.

<sup>2</sup> Une proposition finale d'amendement au RTM n° 1 (englobant et complétant les propositions existantes) sera examinée par le GRSP à sa session de décembre 2009.

<sup>3</sup> L'AC.3 a décidé de créer un groupe informel chargé de la phase 2 du RTM. Il a également décidé d'examiner et de mettre aux voix, à sa session de novembre 2009, une proposition actualisée élaborée par les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Royaume-Uni et tenant compte des conclusions des débats de la session de juin 2009.

<sup>4</sup> Une proposition de rectificatif 1 au RTM n° 9 sera examinée par l'AC.3 à sa session de novembre 2009.

<sup>5</sup> L'AC.3 a adopté, à sa session de juin, une proposition d'élaboration d'un amendement au RTM n° 9 visant à introduire des critères géométriques qui permettront d'exempter certains véhicules à avant plat.

<sup>6</sup> Une proposition officielle relative à la phase 2 du RTM et concernant l'incorporation de la jambe souple Flex-PLI sera examinée par l'AC.3 à sa session de novembre 2009.

<sup>7</sup> L'intention du sous-groupe de la sécurité (SGS) est de finaliser, avant la fin de l'année 2010, le volet du projet de RTM portant sur l'intégrité du système d'alimentation en carburant, les dispositifs de stockage et la sécurité des circuits électriques.

<sup>8</sup> Le GRPE a adopté une proposition d'amendement au RTM n° 2 concernant de nouveaux ensembles de valeurs limites harmonisées, proposition qui sera soumise au WP.29. Toutefois, ces valeurs limites ne peuvent être examinées tant que n'est pas achevé le processus en cours au sein de l'Union européenne au sujet de la proposition de nouvelles prescriptions Euro 4 pour les émissions des motocycles.

<sup>9</sup> Une proposition de rectificatif au RTM n° 2 et une autre à l'amendement 1 à ce RTM ont été établies par l'AC.3 à sa session de juin 2009.

<sup>10</sup> Sur les cinq options en suspens dans le RTM, le GRPE a réglé les options 1 et 5 et devrait, avant fin juillet 2009, régler les options 3 et 4, en attendant les résultats définitifs des essais en cours. Aucun accord n'a pu être trouvé au sujet de l'option 2 concernant l'introduction d'un carburant de référence. À cet égard, le GRPE a adopté, à sa session de juin 2009, une proposition d'amendement 1 au RTM n° 4, que l'AC.3 est censé examiner à sa session de novembre 2009.

<sup>11</sup> À sa session de juin 2009, l'AC.3 a établi le RTM et adopté le rapport final.

<sup>12</sup> Le GRPE a adopté le projet de RTM à sa session de juin 2009 et a recommandé qu'il soit examiné et mis aux voix par l'AC.3 à sa session de novembre 2009. Comme convenu par l'AC.3, ce RTM sera accompagné d'un document directif contenant des explications supplémentaires et des informations destinées à en faciliter l'utilisation.

<sup>13</sup> Le sous-groupe informel de l'environnement s'est réuni en marge de la session de juin 2009 du GRPE. L'intention du sous-groupe de l'environnement (SGE) est de finaliser, avant fin 2009, les rapports techniques relatifs aux questions environnementales.

<sup>14</sup> À sa session de juin 2009, l'AC.3 a décidé d'axer les travaux sur la mise au point du cycle d'essai et des procédures d'essai et de conserver au sein de la phase 1 la mise au point des procédures d'essai pour les émissions hors cycle et les appareils mobiles de conditionnement d'air. Le Japon, la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique se sont déclarés disposés à être les coresponsables techniques; ils devraient présenter à l'AC.3, pour examen à la session de novembre 2009, leurs propositions d'élaboration du RTM. L'AC.3 a également décidé que le sous-groupe WLTP sur l'élaboration du cycle harmonisé commencerait, dès que possible, ses travaux sur la phase 1, sous la présidence du Japon et la vice-présidence du Royaume-Uni. Enfin, l'AC.3 a noté que l'Inde et les États-Unis d'Amérique envisageraient d'assurer la coprésidence du sous-groupe WLTP sur la mise au point de la procédure d'essai, sous réserve de confirmation durant la prochaine session de l'AC.3.

<sup>15</sup> L'AC.3 a approuvé, à sa session de mars 2009, la proposition visant à élaborer un RTM sur cette question. Un avant-projet de proposition devrait être examiné par le GRSG à sa session d'octobre 2009.

\* Les informations concernant les Parties contractantes (31), le Registre mondial et le Recueil des RTM admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.1.

\*\* S.R.1: Résolution spéciale concernant les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules (ECE/TRANS/WP.29/1045 et Amend.1).

#### Questions retenues aux fins d'un échange de vues sur l'élaboration de RTM en juin 2009

<i>Groupe de travail</i>	<i>Question</i>	<i>Groupe informel (oui-non)/Président</i>	<i>Responsable technique</i>	<i>Proposition officielle TRANS/WP.29/</i>	<i>Proposition de projet de RTM TRANS/WP.29/... •</i>
GRSP	Choc latéral	Non	Non	–	–
	Compatibilité des véhicules en cas de choc	Non	Non	–	<sup>1</sup>
WP.29	Systèmes de transport intelligents	Oui/Japon, Royaume-Uni	Non	–	–

• Cotes des documents: Les documents examinés en 2006 et par la suite portent la cote ECE/TRANS/WP.29/... Jusqu'à cette date, la cote commençait par TRANS/WP.29/...

<sup>1</sup> L'AC.3 a pris note de la création d'un groupe informel chargé d'actualiser le Règlement n° 94 de la CEE (choc frontal). La Présidente de l'AC.3 a déclaré que les efforts conjoints du groupe informel et des États-Unis pourraient même déboucher sur l'élaboration d'un RTM relatif à la compatibilité des véhicules en cas de choc frontal.